

communiqué

une nouvelle recapitalisation de la caisse de pensions de la Ville s'avère nécessaire

La crise des marchés financiers de 2008 et l'évolution du droit fédéral impose une nouvelle recapitalisation de la caisse de pensions du personnel communal (CPCL). Un montant à hauteur de 220 millions de francs sera nécessaire. D'autres organismes affiliés à la caisse participeront à l'effort financier. La part lausannoise s'élèvera à 182.5 millions de francs. Un effort supplémentaire sera demandé au personnel, sans augmentation des cotisations. Cette nouvelle stratégie permettra à la CPCL d'atteindre le taux de couverture nécessaire imposé par la loi fédérale pour le financement des prestations des retraités à 100% et d'envisager plus sereinement son avenir.

Depuis le milieu des années 90, le taux de couverture de la CPCL était en dessous de 55% alors que ses statuts prévoient un taux minimal de 60%. Cette situation financière préoccupante était principalement due à l'espérance de vie croissante et à un nouveau mode de calcul de la prestation de libre passage, imposé par la loi fédérale depuis 1995. A cela se sont ajoutés, au fil des ans, un frein à l'augmentation du nombre d'employés de la Commune (et donc d'assurés actifs), une diminution du capital de la CPCL par des versements anticipés pour acquisition de logement ou encore l'octroi de nouvelles prestations au personnel entre 1970 et 2000 (calcul de la pension sur le dernier salaire assuré, pleine indexation des pensions).

En 2009, la stratégie d'assainissement des autorités lausannoise a consisté à recapitaliser la CPCL à hauteur de 350 millions de francs. D'autres organismes affiliés à la caisse ont participé à l'effort financier. La part lausannoise d'environ 290 millions de francs a été financée par une cession d'immeubles et de terrains de la Ville, la cession de la société coopérative Colosa ainsi qu'un apport en espèces de l'ordre de 150 millions de francs. Un effort supplémentaire a aussi été demandé au personnel. La CPCL a ainsi pu se rapprocher du taux de couverture imposé par ses statuts et envisager d'atteindre à moyen terme une couverture de ses engagements. Mais la Municipalité annonçait en 2008 déjà que l'évolution de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle au sujet du financement des institutions de prévoyance, couplée à une conjoncture boursière durablement défavorable, pourrait nécessiter une recapitalisation additionnelle de l'ordre d'une centaine de millions de francs.

Aujourd'hui, la Municipalité ne peut que regretter que ses préoccupations d'alors se confirment, avec une situation économique même plus chaotique que prévue. Après 2008 qui avait entraîné pour la CPCL une perte de plus de 100 millions de francs les marchés se sont en effet à nouveau effondrés en 2011, entraînant une baisse du taux de couverture de la plupart des institutions de prévoyance celui de la CPCL passant de 55.7% à 55.2%. Adoptée par les chambres fédérales, la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) impose en outre de nouvelles contraintes, à savoir:

- au plus tard au 1^{er} janvier 2014, le taux de couverture correspondant à 100% de la couverture des pensionnés au 1^{er} janvier 2012 doit être atteint. A titre indicatif au 31.12.2010, cela représentait 55,5 % des capitaux de prévoyance totaux. Les engagements des pensionnés devront ultérieurement toujours être couverts à 100 %,
- au 1^{er} janvier 2020, le taux minimal de couverture de 60% doit être atteint (cela concerne l'ensemble des pensionnés et des cotisants),
- au 1^{er} janvier 2030, le taux minimal de couverture de 75% doit être atteint,
- enfin, au 1^{er} janvier 2052, le taux de 80% doit être atteint, plus une réserve de fluctuation de valeur 10%. Cela revient à un taux réel de couverture de 88%.



.

Il résulte aujourd'hui un besoin d'investissement de la part des employeurs de 220 millions de francs pour recapitaliser la caisse de pension :

- le taux de couverture de la CPCL atteint 55,2% au 31 décembre 2011, la satisfaction du minimum légal, à savoir la couverture à 100% des engagements des pensionnés, coûte un peu moins de CHF 10 millions (situation selon préavis = CHF 43,1 millions au 30.09.2011),
- l'obligation, vu les rendements observés en Suisse, d'abaisser le taux technique de 4% à 3,5% coûte CHF 91 millions (au 31.12.2010),
- enfin, la nouvelle loi impose, par le système dit des « cliquets », de maintenir le chemin de croissance prévu du taux de couverture. Cela impose la création d'une réserve de fluctuation de valeur dans laquelle il faudra puiser les années où l'on progresse moins que le chemin prévu et que l'on pourra reconstituer les années où l'on progresse plus. Malgré la très forte part d'immobilier de la CPCL, la crise boursière de 2008, certes maximale, a coûté près de CHF 100 millions à la CPCL. Pour cette raison, la réserve de fluctuation de valeur initiale est fixée à environ CHF 120 millions (situation selon préavis = CHF 85,9 millions au 30.09.2011).

La contribution de la Ville de 182.5 millions de francs se fera par un apport à la CPCL immédiatement réemprunté par la Ville, pour une durée de 40 ans, à un rendement égal au nouveau taux technique de 3,5%. Les organismes affiliés pouvant assumer seuls leur recapitalisation le feront à hauteur de 37.5 millions. Dans des cas plus difficiles, lorsque le partenaire ne peut pas faire face à ses obligations, la Ville se portera caution pour un emprunt.

En compensation partielle à cette recapitalisation, la cotisation d'assainissement de 2% est supprimée pour les employeurs, de même pour celle de 1,5% des employés (obligation légale de symétrie). Un effort supplémentaire du personnel de l'ordre de 5 points de cotisations est aussi nécessaire. Ainsi, pour permettre notamment de satisfaire aux exigences de la loi fédérale, les employés acceptent par leurs représentants :

- 1% de cotisation ordinaire supplémentaire (en lieu et place de 1% de la cotisation d'assainissement qui est supprimée)
- 0.5% de cotisation supplémentaire pour faire face à l'augmentation de la longévité (en lieu et place de 0.5% de la cotisation d'assainissement qui est supprimée),
- l'introduction du traitement assuré moyen de carrière pour déterminer la retraite et les autres prestations servies par la Caisse, plutôt qu'un calcul sur les traitements assurés des 3 dernières années de travail, et ceci dès 2013, mais avec le maintien des droits acquis. Ce système est notamment pratiqué par le Canton de Fribourg.

Globalement, pour les employés, la cotisation ne change pas (réduction de 1,5% et augmentation de 1% et 0.5%). Quant aux employeurs, ils paient globalement 1,5% de cotisation en moins (réduction de 2 %, augmentation de 0,5 % pour contribuer à l'augmentation de l'espérance de vie), mais recapitalisent la caisse à hauteur de CHF 220 millions. Le modèle conduit à un taux de couverture projeté de 64% au 1^{er} janvier 2020 et 78% au 1^{er} janvier 2030. Entre la 25^{ème} et la 30^{ème} année, on atteindra le seuil de 88% conforme à la législation fédérale. Sauf modification de celle-ci, il deviendra alors possible d'indexer, au moins partiellement, les retraites et de revaloriser la moyenne des traitements.

Administration générale

Le préavis n° 2012/18 se trouve sur internet à l'adresse <u>www.lausanne.ch/preavis</u>. Une foire aux questions est en outre proposée sur <u>www.cpcl-lausanne.ch</u>

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00

Lausanne, le 24 mai 2012